Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Sous-direction de l'innovation
Bureau des initiatives de partenariats et d'innovations
Adresse : 1 ter avenue de Lowendal – 75007 PARIS 07 SP

Suivi par : Pascal Faucompré
Tél : 01 49 55 52 82
Fax : 01 49 55 80 98

Secrétariat Général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières
Adresse : 78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Suivi par : Marie-Laure Metayer
Tél : 01 49 55 47 57

NOTE DE SERVICE
DGER/SDI/N2012-2076
SG/SRH/SDMEC/N2012-1120
Date: 20 juin 2012

Date de mise en application : immédiate
Date limite de réponse : 13 septembre 2012
Nombre d'annexes : 1

Le Ministre l'agriculture et de l'agroalimentaire
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Appel à projets 2013 pour le dispositif concernant les ingénieurs (IPEF, IAE) chefs de projet de partenariat au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles .

Mots-clés : projet, partenariat, recherche, développement, formation, territoire, ingénieur,

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les Préfets de région Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt. Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole	Pour information : M. le Vice-président du CGAAER Madame la Présidente Directrice générale de l'INRA M. le Président Directeur général de l'IFREMER M. le Président Directeur général de l'IRSTEA M. le Directeur général du CIRAD M. le Directeur général de l'ACTA M. le Directeur de l'ACTIA M. le Directeur général de l'APCA M. le Directeur de l'ENGREF Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur, publics et privés Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires et de la mer Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement M. le Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole M. le Directeur du CEZ de Rambouillet, M. le Directeur général d'Agrosup Dijon Mesdames et Messieurs les ingénieurs / inspecteurs généraux chargés d'appui aux parcours professionnels et au management des structures Administration centrale

1. Le dispositif des chefs de projet

Le dispositif des chefs de projet de partenariat est animé par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) en concertation avec le Secrétariat Général (SG) et le CGAAER. Il permet à des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) ou des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) sortant d'école de piloter la mise en œuvre de projets partenariaux **pour une durée de trois ans contribuant à l'animation et au développement des territoires par un établissement public local d'enseignement professionnel agricole. Cette durée peut-être exceptionnellement prolongée de deux ans maximum,** après évaluation, sous réserve des disponibilités des programmes budgétaires concernés.

Ce dispositif permet à de jeunes ingénieurs de s'impliquer dans l'enseignement technique agricole tout en acquérant une expérience dans les domaines de la recherche, du développement agricole, de la conduite de projet et du management d'équipe. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les orientations que le ministère a définies lors des Assises de l'enseignement agricole public "Un pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public" plus précisément les mesures 5 : *inscrire l'innovation agricole et alimentaire dans les missions confiées à l'enseignement agricole ;* 6 : *conventionner avec l'INRA et l'ACTA pour jumeler les exploitations des EPLEFPA et les centres INRA/ACTA en région* et **9** : *doubler le nombre des participant aux RMT*. **Les projets s'inscrivant dans la mise en œuvre de ces mesures sont privilégiés.**

Le dispositif national est piloté par un comité comprenant des représentants :

- du ministère chargé de l'agriculture (SG, DGER, DGPAAT, Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux – CGAAER) ;
- des DRAAF ;
- de l'IRSTEA (institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) ex CEMAGREF ;
- ainsi que des personnes qualifiées connaissant bien l'enseignement agricole et les problématiques de développement.

L'IRSTEA, de par ses travaux de recherche scientifique et technologique dans les domaines de l'aménagement et de la gestion durables des territoires est un partenaire privilégié. Sur le plan administratif, les chefs de projet sortant d'école y sont affectés (en poste normale d'activité) et chargés de la mission d'animation des projets partenariaux auprès des directeurs d'EPLEFPA. Leur traitement est pris en charge par le programme 142.

Ces chefs de projets sont accompagnés par des ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts. L'évaluation des projets est confiée à ces ingénieurs généraux du CGAAER. Par ailleurs, les chefs de projets bénéficient d'un dispositif de formation dédié.

La Bergerie Nationale, établissement national d'appui impliqué sur les questions d'animation et de développement des territoires, veille à faire le lien entre le dispositif chefs de projets, le système national d'appui et les projets d'animation portés par les personnels en poste ayant un tiers temps d'animation.

A ce stade, le nombre de postes d'ingénieurs qui peuvent être réservés à la rentrée 2013 au dispositif chefs de projet n'est pas connu, du fait des contraintes budgétaires. En tout état de cause, le nombre de projets retenus sera limité par le nombre de départs d'ingénieurs du dispositif (nombre inférieur à 5). En fonction de la qualité des projets reçus, une éventuelle liste complémentaire pourra être dressée pour des affectations d'ingénieur à la rentrée 2014.

2. Les caractéristiques des projets en 2013

Le projet doit nécessairement s'inscrire dans le ou les projet(s) d'établissement ainsi que dans le Projet Régional de l'Enseignement Agricole (PREA).

La liaison à la recherche doit clairement apparaître dans le dossier de candidature et avoir l'accord de l'organisme concerné. Le projet doit apporter une dimension nouvelle à la problématique de la liaison Recherche/Formation/Développement, s'appuyant sur **des partenariats** existants ou projetés mais identifiés avec :

− les organisations professionnelles à vocation technique ou les structures à vocation territoriale (y compris les services déconcentrés). L'implication des exploitations agricoles et ateliers technologiques des EPLEFPA dans ces partenariats est souhaitée ;

− des organismes de recherche finalisée, notamment en ce qui concerne l'appui méthodologique ;

− les partenaires territoriaux, y compris des établissements de l'enseignement supérieur dans le cadre des pôles de compétences ;

Les projets peuvent concerner l'ensemble des thématiques couvertes par l'enseignement agricole. Ceux qui s'inscrivent dans le cadre de la note de service DGER/SDRIDCI/C2008-2009 du 27 juin 2008: « ***Émergence et diffusion de pratiques agricoles durables : stratégie de l'enseignement agricole »,*** de la mise en œuvre de l'action 16 du plan Ecophyto 2018, de Biodivea et de la participation des EPL dans les Réseaux Mixtes Technologiques ou des projets de recherche appliquée et d'innovation sélectionnés dans le cadre des appels à projet financés par le CASDAR **seront étudiés de façon prioritaire**.

Le projet doit comporter les volets suivants :

− un **volet de développement agricole ou territorial** en relation avec les partenaires ; les exploitations agricoles et les ateliers technologiques intégrés dans les EPLEFPA forment un support de choix pour ces activités;

− un **volet pédagogique :** le travail du chef de projet doit permettre d'enrichir les formations, en lien avec l'équipe enseignante, par des apports pédagogiques originaux liés au projet développé. Plutôt qu'une participation effective au face à face élèves, il s'agit de rechercher une intégration des démarches et résultats du projet dans l'enseignement, notamment en favorisant des interventions ciblées du chef de projet, articulées avec sa mission ou en impliquant les équipes enseignantes (pluriactivités, encadrement de stages, …). Inversement, les enseignants et les apprenants peuvent être amenés à participer au développement du projet;

− un **volet innovation,** visant à stimuler le changement technique ou organisationnel, associant des acteurs de la recherche, de l'innovation, du développement et du transfert technologique ;

− un **volet recherche** en relation avec le ou les partenaires chercheurs notamment pour les projets s'adressant aux jeunes ingénieurs.

Ces caractéristiques différencient clairement ces projets de ceux mis en œuvre dans le cadre des décharges 1/3 temps d'enseignement.

Chacun des volets sera accompagné d'objectifs clairs, en nombre limité mais représentatifs des impacts essentiels du projet. Ces objectifs doivent être accompagnés d'indicateurs cohérents avec les objectifs, se rapportant à un aspect substantiel des impacts attendus du projet.

Les projets peuvent, en outre, avoir une dimension régionale dans le cas de projets associant plusieurs établissements.

Le rôle du chef de projet consistera à assurer la cohérence de l'ensemble.

En termes d'organisation :

- Le projet doit être préparé avec les partenaires (conseil régional, IRSTEA, INRA, instituts techniques...) puis formalisé par une convention entre l'EPLEFPA, la DRAAF et les partenaires. Il est fortement recommandé que chaque proposition soit **co-construite entre l'EPLEFPA et le(s) principal(aux) partenaire(s)** pressenti(s);
- Le chef de projet doit pouvoir s'appuyer sur **une équipe de projet interne à l'échelle de l'EPL ou des services régionaux pour un projet régional** et doit participer régulièrement aux réunions de direction de l'EPLEFPA afin de faire le point sur l'avancement du projet;

La proposition doit comprendre un budget prévisionnel spécifique. L'établissement doit avoir prévu tous les **moyens de fonctionnement** liés à la réalisation du projet, quelle qu'en soit l'origine (ressources affectées ou moyens des partenaires). Ces moyens doivent permettre le fonctionnement d'une équipe de projet interne à l'établissement et doivent comprendre les moyens « d'interface » dédiés au projet et à son environnement tels que la formation du chargé de mission, les liens avec les Unités Mixtes de Recherche (UMR), les Unités Mixtes Technologiques (UMT) et les Réseaux Mixtes Technologiques (RMT), le fonctionnement du comité de suivi, etc…

Des lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêt des organismes scientifiques partenaires du projet, seront utilement jointes au dossier de candidature.

Le DRAAF sera chargé du suivi du projet dès sa conception. Il organisera **un comité de suivi** impliquant le directeur de l'EPLEFPA accueillant le chef de projet et les représentants des principaux partenaires. Ce comité de suivi sera notamment chargé d'apporter au chef de projet un appui pour appréhender le contexte territorial du projet, pour la construction du projet détaillé et sa mise en œuvre. Il se réunira au moins trois fois par an et adressera les comptes rendus des réunions à la DGER sous-direction de l'innovation. La cohérence du projet par rapport à la politique régionale sera vérifiée lors des entretiens de gestion annuels entre la DGER et le DRAAF.

3. Modalités de candidature

L'appel à projets est entièrement informatisé sur le site : http://www.adt.educagri.fr/

3.1 - Déclaration d'intention et rédaction du projet

Les chefs d'établissements qui souhaitent profiter de cette mesure devront impérativement **saisir le dossier complet entre les jeudis 6 septembre et 13 septembre 2012.** Cette saisie sera effectuée selon le cadre de réponse figurant en annexe 1.

L'avis motivé du DRAAF ainsi qu'un classement des propositions régionales sera saisi électroniquement **entre les vendredi 14 et jeudi 20 septembre 2012.**

Les propositions établies **selon le cadre de réponse figurant en annexe 1** devront permettre de disposer des éléments décrivant le projet envisagé, les partenariats et les moyens affectés.

3.2 Présélection des projets

Le comité de pilotage se réunira entre **le 1er et 12 octobre 2012** pour assurer la présélection des projets. Son avis sera envoyé aux établissements candidats afin de leur permettre d'amender le projet avant audition des responsables de l'établissement porteur de projet

3.3 - Rédaction du projet amendé

Une fois l'établissement pré-sélectionné, le dossier électronique sera ré-ouvert entre les **jeudi 18 et jeudi 25 octobre 2012** pour apporter les modifications demandées par le comité de pilotage, validées électroniquement par le chef d'établissement, puis validées électroniquement par le DRAAF **du vendredi 26 octobre au lundi 5 novembre 2012.**

4. Sélection des projets finalisés

Le comité de pilotage national établira, après audition **au cours du mois de novembre 2012** des directeurs d'EPLEFPA une liste de projets susceptibles d'être retenus en fondant son jugement sur :

- les enjeux du territoire en lien avec le projet de l'EPLEFPA ;
- la richesse du partenariat envisagé, notamment en matière de recherche ;
- le niveau de maturité du projet ;
- leur contribution aux mesures du pacte de l'enseignement agricole public (http://assises.educagri.fr/) ;
- l'avis motivé du DRAAF qui devra porter sur les points listés.

La sélection sera proposée par le comité de pilotage national à la DGER qui établira la liste des lauréats

Les postes seront pourvus en priorité suivant le rang de classement qui aura été établi par le comité de pilotage national et en tenant compte du processus d'affectation des IPEF et des IAE en sortie d'école d'application.

5. Suivi des projets

Les établissements devront saisir chaque année un rapport d'étape fin juin pour le suivi administratif. Il sera validé électroniquement d'abord par le chef d'établissement puis par le DRAAF. A partir de ce rapport d'étape administratif, il sera extrait un résumé sur le site ouvert au public.

Le Secrétaire Général	La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Signé : Jean Marie AURAND	Signé : Marion ZALAY

DGER SG
RI/BIPI
ANNEXE 1

Ingénieurs chefs de projets de partenariat dans les EPLEFPA
Proposition de projet pour 2013
Cadre de réponse

NB : Il est rappelé que ces éléments doivent permettre de réaliser une expertise du projet et d'établir un classement : il importe qu'ils soient fiables et puissent donner lieu en cas d'acceptation du projet à des engagements concrets et précis.

1. Identification

1.1. Nom EPLEFPA
1.2. Coordonnées
1.3. Nom du responsable du dossier et coordonnées (mail)

2. Description du projet

2.1. Intitulé du projet (300 caractères max)
2.2. Résumé du projet (4000 caractères maxi)
2.3. Thématiques

- agriculture durable notamment la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en lien avec le plan Ecophyto 2018, la réflexion sur les itinéraires techniques bas-intrant, la performance énergétique des exploitations agricole ainsi que l'appui au développement de l'agriculture biologique.
- EPL et développement durable,
- Agro-ressources (production de ressources non-alimentaires)
- environnement biodiversité notamment la prise en compte de la biodiversité dans les itinéraires techniques agricoles et la réflexion préalable à la certification haute valeur environnementale en agriculture,
- diversification-installation,
- péri urbain,
- accueil et éducation,
- développement local,

3. Le projet et sa genèse

3.1. Place actuelle de l'EPLEFPA dans le territoire ; le dispositif de recherche et d'enseignement supérieur susceptible d'être mobilisé ; le contexte socio-professionnel et le développement ; (4000 caractères max) plus une annexe : description des établissements associés
3.2. Les enjeux : quels sont les questionnements et attentes – externes, internes - à l'origine du projet présenté ? à quels intérêts collectifs les résultats escomptés sont-ils susceptibles de contribuer à moyen terme ? quels avantages stratégiques peut-on en espérer pour l'EPLEFPA, notamment en termes d'insertion territoriale ? quels impacts peut-on attendre en terme de développement durable ?
(4000 caractères max)
3.3. Argumenter la cohérence de ces enjeux identifiés, avec les termes du projet d'établissement ;
(4000 caractères max) plus une annexe : projet d'établissement
3.4. Les actions en cours dans le domaine du projet, les personnels impliqués, les partenariats existants
(8000 caractères max)
3.5. Descriptif du projet présenté, avec les objectifs déclinés pour chacun des volets du projet, découlant de ces analyses préalables.
(2000 caractères max)

4. La mission et le rôle du chef de projet :

4.1. Descriptif général de la mission en regard du projet ;
(2000 caractères max)
4.2. Les partenariats recherche et enseignement supérieur : quels partenaires sont pressentis, pour quels objectifs et quels types d'actions, quelles structurations sont éventuellement envisagées ?
(2000 caractères max)

4.3. Les partenariats professionnels et/ou les autres acteurs du territoire : quels partenaires sont pressentis, pour quels objectifs et quels types d'actions, quelles structurations sont éventuellement envisagées ?
(2000 caractères max)
4.4. Quelles implications du corps enseignant sont envisagées dans le cadre du projet ?
(4000 caractères max)
4.5. Quelle implication de l'exploitation et/ou de l'atelier technologique est envisagée dans le cadre du projet ?
(2000 caractères max)
4.6. Préciser le rôle et, si possible, le niveau de responsabilité, qu'aura le chef de projet dans la mise en œuvre des actions (recherche, développement, pédagogie…)
(2000 caractères max)

5. Eléments d'appréciation de faisabilité

5.1. Etat des actions de communication déjà réalisées, en interne et en externe, à propos de la présente proposition ; réactions des publics internes et externes concernés ;
(1000 caractères max)
5.2. Une équipe interne à l'EPLEFPA est-elle organisée pour accompagner le projet, qui regroupe-t-elle, sous quelle forme, avec quels moyens (financiers, décharges de service….)
5.3. Les atouts internes et externes susceptibles de favoriser l'action du chef de projet, et la mise en œuvre du projet ;
(2000 caractères max)
5.4. Les difficultés à prévoir, susceptibles de peser sur cette mise en œuvre ;
(2000 caractères max)
5.5. Le budget prévisionnel spécifique du projet, à présenter sous forme « emplois-ressources », et en distinguant d'une part les divers coûts de fonctionnement, d'autre part les investissements éventuellement nécessaires ;
(1000 caractères max) plus une annexe pour les éventuels tableaux
5.6. Proposer des indicateurs susceptibles de suivre la mise en œuvre du projet, et de ses impacts.
(2000 caractères max)

6. Le chef de projet

6.1. Origine (IPEF, IAE), profil (domaines et types de compétences), et qualités particulières recherchés ;
(1000 caractères max)
6.2. Insertion envisagée au sein de l'établissement : positionnement fonctionnel, niveau de responsabilité, participation à l'équipe de direction,….. ;
(1000 caractères max)
6.3. Encadrement prévu : lettre de mission (pm : à prévoir ultérieurement), composition comité de suivi (à ne pas assimiler à un éventuel comité technique ou comité de pilotage du projet lui-même), tuteur identifié ou pressenti,….
(1000 caractères max)

7. Documents annexés

Des lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêt des organismes scientifiques partenaires seront utilement jointes au dossier de candidature.